


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2026-05

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 31 mars 2026 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, maire.

Conseillers municipaux présents :

DEFRANCE Jean-Marie, MALBLANC Élise, maire-adjoints.

DETTWYLER Luc, RENAUDET Michel, MISSIAEN Fabienne, KUHN Alain, BERNHARD Gilles, ETTWILLER Marie, MATHIS Charles-Henri, BRAUN Yannick, GRAFF Régis, KRAEMER Vanessa, VIARD Audrey, BLEC Angélique, DHABIT Estelle, FREY Matthieu, BLEC Anaïs

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Conseillers municipaux excusés : KILCHER Martine,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. **Assemblées et ressources humaines**

- a) Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- b) Constitution des commissions communales
- c) Désignation de délégués au sein de divers organismes
- d) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- e) Prime d'intéressement à la performance collective

2. **Patrimoine et urbanisme**

- a) Intégration de voirie (Rue des Frênes)
- b) Parcelle surbâtie Rue de la Digue : délibération de principe
- c) Acquisition d'une unité foncière Rue de Wittisheim

3. **Finances**

- a) Forêt sanctuaire : Dédommagement à Mme BAEHR Lucie
- b) Subvention à l'association des apiculteurs
- c) Décision modificative 2026-01

4. **Divers** :

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. MISSIAEN Fabienne est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Constitution des commissions communales

Commission des espaces urbains (Transition énergétique - urbanisme – voirie et réseaux – mobilités - travaux urbains - bâtiments communaux - gestion du service technique – relation avec les entreprises)

Responsables : KUHN Alain, BERNHARD Gilles

Membres : BRAUN Yannick, MATHIS Charles-Henri, BLEC Anaïs, FREY Matthieu, VIARD Audrey, WENTZ Maxime (suppléant),

Commission Ecologie culturelle (dont Synergies)

Responsable : RENAUDET Michel

Membres : ETTWILLER Marie, BLEC Angélique, KRAEMER Vanessa, FREY Matthieu, GRAFF Régis, FLORENCE Thérèse (suppléante),

Commission des associations, du tourisme et de la communication (Relations avec les associations - tourisme - stratégie et moyens de communication – usagers des salles communales)

Responsable : KILCHER Martine

Membres : GRAFF Régis, BLEC Angélique, MISSIAEN Fabienne,

Commission des espaces naturels et agricoles (Patrimoine naturel – agriculture – biodiversité - forêt - terres communales - voirie rurale - Travaux ruraux - chasse - ressource en eau potable - cours d'eau et digues – brigades vertes – Forêt sanctuaire - Cimetière)

Responsable : DEFRANCE Jean-Marie

Membres : VIARD Audrey, DHABIT Estelle, DETTWYLER Luc, MATHIS Charles-Henri,

Commission du Vivre ensemble et du Faire-ensemble (Affaires sociales - organisation de cérémonies – fleurissement – jeunesse - commerces alimentaires - démarches d'implication citoyenne dont journée citoyenne – jumelage avec Camopi)

Responsable : MALBLANC Élise

Membres : MISSIAEN Fabienne, BLEC Angélique, FLORENCE Thérèse (suppléante),

Comité de rédaction du journal communal (L'Avis)

Responsable : KILCHER Martine

Membres : DEFRANCE Jean-Marie, ETTWILLER Marie, BLEC Angélique, FREY Matthieu, DHABIT Estelle,

Commission pour le Marché des producteurs

Responsable : MALBLANC Élise

Membres : MISSIAEN Fabienne, BLEC Anaïs, KRAEMER Vanessa, BLEC Angélique,

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

b) Désignation de délégués au sein de divers organismes extérieurs

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer à 10 le nombre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur,

Désigne comme suit ses 5 représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que d'office le maire en est le Président.

Membres délégués : MISSIAEN Fabienne, KILCHER Martine, ETTWILLER Marie, MALBLANC Élise

- Commission d'appel d'offres (CAO) :

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les délégués à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : KUHN Alain, BERNHARD Gilles, RENAUDET Michel,

Membres suppléants : KRAEMER Vanessa, MATHIS Charles-Henri, DHABIT Estelle,

- Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Directeur régional des finances publiques demande que lui soit adressée une liste de 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants, âgés de plus de 25 ans, pour lui permettre de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID).

Le maire ou son adjoint délégué en est président d'office.

Président d'office : Patrick BARBIER, maire

Membres titulaires : Roland LINCK, Jean-Georges FUHRER, Luc DETTWYLER, Michel ADOLF, Arsène SIEGWALT, Francis BRAUN, Jean-Marc GANDER, Michel RENAUDET, Séverine OECHSEL, Anny CHALTE, Viviane RETTERER, Alain KUHN, Angélique BLEC, Thérèse FLORENCE, Charles-Henri MATHIS, Elise MALBLANC

Membres suppléants : Martine KILCHER, Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Roland GREYER, Céline VINOT, Nicole SCHWOERER, Charles WEICHEL, Hubert BASS, Philippe GISSELBRECHT, Jean-Marie DEFRANCE, Patricia SCHNEIDER, Roland SCHEIBLING, Yannick BRAUN, Audrey VIARD, Gilles BERNHARD, Régis GRAFF, Marie ETTWILLER.

- **Association foncière** : Les personnes précédemment désignées par la Commune restent en place jusqu'au renouvellement du Bureau de l'association foncière
- **SPL DORF ENERGIE**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les délégués à la SPL DORF ENERGIE :

- 3 représentants au conseil d'administration : Patrick BARBIER, BERNHARD Gilles, MATHIS Charles-Henri,
- 1 représentant à l'assemblée générale : Patrick BARBIER
- **ATIP**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les délégués à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP):

- Electeur titulaire : Patrick BARBIER
- Electeur suppléant : Alain KUHN
- **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut Rhin**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les délégués au SIVU forestier de la région de Sélestat :

- Délégué titulaire : Patrick BARBIER

- Délégué suppléant : Jean-Marie DEFRANCE

- **SIVU Forestier de la région de Sélestat :**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les délégués au SIVU forestier de la région de Sélestat :

Délégué titulaire : Luc DETTWYLER

Délégué suppléant : Jean-Marie DEFRANCE

- **Maison de la Nature :**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les délégués à la Maison de la Nature :

Membre titulaire : Martine KILCHER

Membre suppléant : Elise MALBLANC

- **Comité National d'Aide Sociale (GAS 67) :**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur, désigne comme suit les représentants de la Commune, délégués au GAS 67 :

Délégué (élu) : Elise MALBLANC, adjointe

Délégué (agent) : Catherine LENTZ

Correspondant (agent) : Catherine LENTZ

- **Référent SMICTOM :** Martine KILCHER

- **Comité des Fêtes :** Martine KILCHER

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

c) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la demande du maire de réduire son indemnité à 46,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 2026-48 en date du 7/4/26 à Mme Martine KILCHER, 1er adjoint au maire,

- n° 2026-49 en date du 7/4/26 à M Jean-Marie DEFRANCE, 2e adjoint au maire,
- n° 2026-50 en date du 7/4/26 à Mme Elise MALBLANC, 3e adjoint au maire,
- n° 2026-51 en date du 7/4/26 à M. Alain KUHN, conseiller municipal,
- n°2026-52 en date du 7/4/26 à M. Gilles BERNHARD, conseiller municipal,
- n° 2026-53 en date du 7/4/26 à M. Michel RENAUDET, conseiller municipal,
- n° 2026-54 en date du 7/4/26 à M. Luc DETTWYLER, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **1 000 à 3 499 habitants** le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,70%**,

Considérant que pour une commune de **1 000 à 3 499 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38%**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

| | Taux maximal autorisé |
|---|------------------------------|
| Indemnité du Maire | 55,70% |
| Indemnités des adjoints | 21,38 % x 5 soit 106,90%* |
| TOTAL de l'enveloppe globale autorisée | = 162,60% (maire + adjoints) |

*(conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à **46,22%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction à **23,11%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De verser des indemnités à M. Luc DETTWYLER, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **11,56%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique, *(sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée)*
- De verser des indemnités à M. Michel RENAUDET, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **11,56%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique, *(sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée)*

- De verser des indemnités à M. Alain KUHN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **11,56%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique, (*sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée*)
- De verser des indemnités à M. Gilles BERNHARD, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **11,56%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique, (*sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée*)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 1.c en date du 8 avril 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 2320 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Taux maximal d'indemnité du maire : 55,70 %
- Taux maximal d'indemnités des adjoints au maire : 21,38% x 5 adjoints soit 106,90%
- **Total : 162,60 %**

MAIRE

| Bénéficiaire | Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique |
|--------------|--|--|
| Maire | 55,70% | 46,22% |

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

| Bénéficiaire | Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique |
|--------------------------|--|--|
| 1 ^{er} adjoint | 21,38% | 23,11% |
| 2 ^{ème} adjoint | 21,38% | 23,11% |
| 3 ^{ème} adjoint | 21,38% | 23,11% |

NB : l'indemnité versée à un adjoint au maire peut dépasser le maximum prévu sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire.

Conseillers municipaux délégués avec délégation du Maire (article L2123-24-1 du CGCT)

| Bénéficiaire | Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique |
|--|---|---|
| Conseiller municipal délégué - Luc DETTWYLER | Enveloppe restante : 11,76% | 11,56% |
| Conseiller municipal délégué - Michel RENAUDET | Enveloppe restante : 11,76% | 11,56% |
| Conseiller municipal délégué - Alain KUHN | Enveloppe restante : 11,76% | 11,56% |
| Conseiller municipal délégué - Gilles BERNHARD | Enveloppe restante : 11,76% | 11,56% |

Enveloppe globale effectivement allouée : 161,79 % (sur 162,60% possible)

1. Assemblées et ressources humaines

b) Prime d'intéressement à la performance collective

Vu l'article L714-7 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 février 2026

1. Eléments de contexte

M. le Maire rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective est prévue par l'article L714-7 du Code général de la fonction publique et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

M. le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « *dispositif d'intéressement à la performance collective* » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent du service.

2. Les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de l'ensemble des services. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs de l'ensemble des services.

3. Les conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein de la collectivité d'une durée d'au moins trois mois est requise au cours de la période de référence de six mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.
- Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, au vu notamment de l'entretien professionnel, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services, sur décision de l'autorité territoriale. L'exclusion d'un agent devra se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance.

4. Les modalités de versement

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour l'ensemble du service concerné, par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'autorité territoriale détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour les services concernés, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour la période de six mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période l'autorité territoriale apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

5. Services concernés, objectifs et indicateurs

M. le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les services listés ci-après selon les dispositifs d'intéressement suivants :

| Dispositif d'intéressement à la performance collective | | | |
|--|--|---|------------------------|
| Période de référence : 6 mois du 15/04/2026 au 15/10/2026 | | | |
| Service | Objectifs du service | Indicateurs de mesure | Montant maximal |
| Service technique | Contribuer collectivement à prévenir les risques professionnels et les accidents de travail. | -Respect des consignes d'hygiène et de sécurité -Port systématique des EPI requis. -Niveau de formation | 100€ brut par agent |
| Service administratif | Contribuer collectivement à l'exemplarité des services municipaux dans le respect des bonnes pratiques professionnelles. | -Respect des délais légaux -Réponse systématiquement aux demandes -Relation avec le public | 100€ brut par agent |
| Service scolaire (ATSEM) | Contribuer collectivement à maintenir de bonnes conditions d'accueil au sein de l'école maternelle. | -Respect des consignes d'hygiène et de sécurité -Bon entretien des locaux -Relation avec le public | 100€ brut par agent |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective pour les agents de la commune,
- D'adopter les objectifs de service et les indicateurs retenus tel que présenté dans la présente délibération,
- De déterminer la période de référence de 6 mois : du 15 avril au 15 octobre 2026,
- De fixer le plafond de la prime à la performance collective à 100€ brut par agent,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine

a) Intégration de voirie (Rue des Frênes)

Exposé du maire :

Monsieur le Maire propose, avec l'accord des propriétaires concernés, d'intégrer au domaine public communal la voirie privée dénommée « rue des Frênes » permettant de desservir le lotissement du même nom, cession réalisée à titre gratuit. L'ensemble du lotissement ayant été achevé, il convient d'intégrer définitivement les parcelles référencées ci-après :

- Parcelle Section 3 n° 155/53, la SCI WELSCHINGER
- Parcelle Section 3 n° 125/53, Madame Françoise SPITZ et la SCI WELSCHINGER
- Parcelle Section 3 n° 108/53 : MME CLO ELISABETH, M SCHMIDT CHRISTIAN, Monsieur et Madame Samuel NETO-LEAL et Elodie SAUVAGE, M DEAN SIMON-LUC, MME FERRY VANESSA REJANE, MME SPITZ FRANCOISE, SCI DES GLYCINES, SCI WELSCHINGER

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder au classement définitif de l'ensemble des parcelles ci-avant référencées dans le domaine public communal à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et tout document à intervenir et de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître PRUDHON-REBISCHUNG à Muttersholtz

Adopté à l'unanimité (Charles-Henri Mathis ne prend pas part au vote)

2. Patrimoine

b) Parcelle surbâtie Rue de la Digue : délibération de principe

Exposé du maire :

Monsieur le Maire fait part du besoin de stockage des services municipaux. Il signale par ailleurs qu'un bâtiment aujourd'hui désaffecté permettrait de répondre à ce besoin. Il s'agit d'un ancien hangar situé, rue de la Digue (parcelles 116 et 187, section 3). La Commune a signifié par écrit son intérêt à la propriétaire, Madame Françoise GASSMANN.

Vu : La délibération du 28 mars 2019 du Conseil Municipal approuvant le PLU de Muttersholtz ; La présentation en Conseil Municipal du 14 décembre 2023 des travaux menant à l'identification des potentiels fonciers ; La réunion de commission du 11 janvier 2024 ; La délibération du 25 janvier 2024 actant le bilan des sites fonciers stratégiques ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affirmer son intérêt pour le foncier bâti situé, rue de la Digue (parcelles 116 et 187, section 3) pour répondre aux besoins de stockage des services municipaux, cette opération de recyclage foncier contribuerait ainsi à la réalisation d'un équipement collectif
- De décider d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien,

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine

c) Acquisition d'une unité foncière Rue de Wittisheim

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose le résultat des négociations en vue de constituer une réserve foncière à l'arrière de l'église protestante et du cimetière. Il précise que la majorité des terrains à acquérir le seraient par l'établissement public foncier (EPF) d'Alsace afin de garder la possibilité d'une cession ultérieure à un bailleur le cas échéant. Néanmoins, la parcelle à détacher au droit de la Rue de Wittisheim serait acquise directement par la Commune en vue de créer une voirie d'accès au secteur à urbaniser.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux, VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières, VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025, VU le courriel de sollicitation adressé par la Commune de MUTTERSHOLTZ à l'EPF d'ALSACE le 8 août 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à MUTTERSHOLTZ (Bas-Rhin), rue de la gare et rue Wilson (ancienne dénomination cadastrale) et figurant, au cadastre sous la section 1, numéros 44 et 45, d'une superficie totale de 00 ha 26 a 30 ca, consistant en un ensemble de deux parcelles à bâtir en vue d'y ménager une réserve foncière devant à terme permettre la réalisation d'une opération à vocation d'habitat ou d'équipement public ;
- D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur Patrick BARBIER, Maire de MUTTERSHOLTZ à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace
- D'APPROUVER l'achat des parcelles filles issues de la division des parcelles mères 302 et 303 (section 1) pour une surface estimée de 340 m², étant entendu que la surface définitive sera connue à l'issue de la création des parcelles, auprès de Monsieur Cédric RETTERER, au prix de 114.000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte notarié et tout document à intervenir relatif à cette transaction
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à la SELARL NOT'ACT à Epfig

- DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents à cette transaction

Adopté à l'unanimité

3. Finances

a) Forêt sanctuaire : Dédommagement à Mme BAEHR Lucie

Exposé du maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la cérémonie d'inhumation funéraire de Mme Régine ROHMER n'a pu se dérouler dans des conditions satisfaisantes pour des raisons d'organisation interne à la municipalité. Compte tenu de l'impact sur la famille et sur les participants, il propose d'effectuer un dédommagement de 400 € auprès de la personne titulaire de la concession à savoir, Mme BAEHR Lucie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un dédommagement de 400 € à Mme BAEHR Lucie

Adopté à l'unanimité

3. Finances

b) Subvention à l'association des apiculteurs

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association des apiculteurs de Sélestat et environs pour l'achat d'un appareil de décrystallisation d'un montant 938,84 €. Il propose d'accorder une subvention de 188 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 188 € à l'association des apiculteurs
- D'inscrire les crédits au compte 65748

Adopté à l'unanimité (Marie ETTWILLER ne prend pas part au vote)

3. Finances

c) Décision modificative 2026-01

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la décision modificative ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6288 : Autres services extérieurs | 188.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 188.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 € | 188.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 188.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 188.00 € | 188.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 188.00 € | | 0.00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Divers :

La séance est levée à 21h45